



## CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE L'ARTISANAT D'ART DU PAYS DE L'OURS

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'accès à la charte des Professionnels de l'Artisanat d'Art (hors production alimentaire) au Pays de l'Ours et son contenu.

### PREAMBULE

Cette charte s'inscrit dans le cadre du programme de valorisation des productions locales de qualité respectueuses de l'environnement en utilisant l'image forte de « Pays de l'Ours » des Pyrénées Centrales, mené par Pays de l'Ours - Adet.

L'objectif de ce programme est de créer un réseau de coopération entre les acteurs des Pyrénées Centrales reconnaissant en la présence de l'ours une image forte et valorisante pour le territoire.

Les acteurs travaillent au sein de ce réseau collectivement au développement du tourisme durable au Pays de l'Ours et à la promotion du territoire et de ses acteurs.

Le tourisme durable se définit étant toute forme de développement, d'aménagement, d'activités touristiques qui :

- respecte l'environnement ;
- préserve à long terme les ressources naturelles et culturelles et leur diversité ;
- est socialement et économiquement acceptable et équitable ;

### ENGAGEMENT PRÉALABLE

Je soussigné(e) déclare

- exercer ma profession sur le territoire concerné par le programme « Pays de l'Ours », tel qu'il est défini en annexe du présent document.
- être favorable à la présence d'une population viable d'ours sauvages et libres dans les Pyrénées et à la réintroduction d'ours en Pyrénées Centrales.

### ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL

- L'artisan du « Pays de l'Ours » accorde une attention particulière à la qualité de l'accueil des ses clients. Cet accueil se doit être convivial et doit permettre un partage des savoirs au travers d'échanges et de démonstrations entre le visiteur et le fabricant.
- L'artisan s'engage à valoriser les savoir-faire locaux en mettant en œuvre, dans la mesure du possible, des techniques traditionnelles propres au territoire.



- L'artisan s'engage à utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux locaux, symboles des ressources du territoire. Cette utilisation favorise le marché local et les solidarités entre professionnels.
- L'artisan s'engage à valoriser le patrimoine naturel et culturel local au travers de sa production : création d'objets typiquement pyrénéens ou en rapport direct avec le territoire ( représentation d'animaux ou de scènes pyrénéennes par exemple).
- L'artisan s'engage à respecter la réglementation en vigueur régissant ses activités.

Dans l'objectif de respecter et valoriser l'environnement,

➤ L'artisan s'engage à prendre en compte le respect de l'environnement : optimisation de la consommation d'énergie, tri et recyclage des déchets, limitation de l'utilisation et des rejets de produits dangereux pour l'environnement.

## **ENGAGEMENTS DE PAYS DE L'OURS - ADET**

- Dans le cadre de ses activités et de ses moyens, Pays de l'Ours - Adet participe à la promotion des professionnels qui ont signé la présente charte, par exemple en éditant des documents de promotion.
- PAYS DE L'OURS - ADET autorise chaque professionnel signataire de la présente charte à utiliser le logo du Pays de l'Ours qu'elle a déposé auprès de l'INPI. PAYS DE L'OURS - ADET fournit au professionnel signataire les éléments graphiques utilisables et toutes instructions concernant leur utilisation, que le professionnel s'engage à respecter.
- PAYS DE L'OURS - ADET met gratuitement à la disposition des professionnels signataires un exemplaire de son exposition itinérante. Le professionnel qui emprunte l'exposition à Pays de l'Ours - Adet en prend l'entière responsabilité pendant le transport et l'utilisation.

## **MODALITÉS DE SIGNATURE DE LA CHARTE**

- Tout professionnel répondant aux critères fixés par la présente charte peut la signer et intégrer le réseau des professionnels du Pays de l'Ours après un échange avec Pays de l'Ours - Adet. Cet échange vise à vérifier que le postulant répond bien aux critères fixés et à évaluer son niveau de motivation en regard des objectifs et de l'esprit de la charte.
- S'il est favorable, la charte est signée en deux exemplaires complets par l'intéressé, puis par le président de Pays de l'Ours - Adet. Un exemplaire est conservé par Pays de l'Ours - Adet, l'autre est remis au professionnel.



## MODALITÉS D'APPLICATION, CONTRÔLE ET SANCTIONS

➤ Le professionnel signataire, y compris s'il est pluriactif, ne peut se réclamer de la présente charte que pour les activités qui y sont explicitement mentionnées.

La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La charte est signée individuellement et le bénéfice de celle-ci ne peut être cédé à un tiers en aucun cas.

➤ Le professionnel ou la structure qui souhaite y renoncer doit le faire auprès de Pays de l'Ours - Adet par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout professionnel qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la présente charte s'expose, après avoir été invité à s'expliquer, à être radié du réseau. PAYS DE L'OURS - ADET dénonce alors la présente par courrier recommandé avec accusé de réception. A compter du jour de réception de ce courrier, le professionnel ne peut plus alors ni s'en réclamer, ni utiliser les outils de promotion créés (logo, dépliants...) qu'il devra restituer sans délai.

## ENGAGEMENT

Je soussigné \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

exerçant la profession de \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

-déclare adhérer à la charte des artisans d'art du Pays de l'Ours en intégralité et sans réserve.

-m'engage à signaler à Pays de l'Ours - Adet sans délai toute modification de ma situation ayant une incidence en regard de la présente charte. Le maintien ou non de mon adhésion me sera alors de nouveau confirmé par écrit par Pays de l'Ours - Adet.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature,

Le Président de Pays de l'Ours - Adet,

François ARCANGELI